



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le **20 JAN. 2022**
ID : 039-283900017-20211216-B2021_43-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 16 décembre 2021

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
26/11/2021

Délibération n° B 2021-43

Convention pluriannuelle de partenariat avec le Département pour 2022, 2023, 2024 : dessaisissement de Bureau au profit du CASDIS

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à quinze heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2014-33 du 10 décembre 2014 relative à la convention pluriannuelle de partenariat avec le Département sur 2015/2016/2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-8 du 29 mars 2018 relative à la convention pluriannuelle de partenariat avec le Département sur 2018-2019-2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

L'article L 1424-35 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, tel qu'issu de l'article 59 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, est ainsi rédigé :

« Les relations entre le Département et le SDIS et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. »

Depuis 2006, 4 conventions ont été conclues entre le Département et le SDIS.

Elle définit les objectifs (financiers, techniques, opérationnels, administratifs), les moyens puis le régime.

Considérant l'importance de cette convention et même si le Bureau a délégation, il est proposé de la soumettre au prochain CASDIS qui aura lieu le 27 janvier 2022.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, et de valider le dessaisissement du Bureau au profit du Conseil d'Administration du 27 janvier 2022 pour l'approbation de cette convention et l'autorisation de signature à donner.

DECISION N° B 2021-43 DU 16 DECEMBRE 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré, valide le dessaisissement du Bureau au profit du Conseil d'Administration du 27 janvier 2022 pour l'approbation de cette convention et l'autorisation de signature à donner.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 20 JAN. 2022
Affiché le 20 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT